

3. Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 10 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

4. Conditions particulières / Annulation de l'action de formation

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en cas d'inscriptions insuffisantes pour en assurer le financement. Dans ce cas, aucune facturation ne sera appliquée, et la Chambre d'Agriculture s'engage à informer l'entreprise, ainsi que les stagiaires dès que la décision d'annulation sera prise.

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à _____, le _____
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé des 2 parties

Le stagiaire (Nom Prénom) _____

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
et par délégation, Philippe GUERIN, Directeur

Signature _____

Signature et cachet

SUP GSC ENR 1N 22.07.11



Vos attentes

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non Oui, laquelle et quand ? _____

2) Quelles sont vos attentes quant à ce stage (au plan professionnel, personnel) ?

3) Souhaitez-vous aborder des points précis durant votre formation ?

Thèmes abordés en stage	Précisez votre demande
Définir les pièces nécessaires à son projet	_____
Maîtrise de la consommation énergétique	_____
Fonctionnement global de la fromagerie	_____
Choisir des technologies adaptées à l'espace et à la maîtrise sanitaire et technologique	_____

4) Vous avez eu connaissance de ce stage par :

La presse agricole Internet Le bouche à oreille Notre catalogue Un conseiller Autre _____

5) Avez-vous des remarques ou des attentes par rapport à notre offre de formation ?

OPE FOR ENR 5R 01.10.18



Productions fermières

2 jours

Dates

29 et 30 novembre 2021

Horaires

9h - 17h

Lieu

A préciser

Prix

210 €/jour

Prise en charge possible
Contributeurs, trices VIVEA
et autres publics : voir les
dispositions financières dans
le contrat ci joint

Responsable de stage

Sandrine Anselmet
Chambre d'agriculture de
l'Isère

Intervenant(s)

Sylvie Morge, Chambre
d'agriculture de l'Ardèche

Contact

Nadège Rey-Giraud
Tél : 04 74 83 25 01

Attestation de fin de
formation remise à l'issue
de la formation

OPE FOR ENR 5R 17.06.21

Je conçois et j'aménage ma fromagerie

La conception ou l'aménagement d'une fromagerie se réfléchit en fonction du projet, des volumes prévus, des produits que vous voulez fabriquer, du nombre de personnes travaillant dans l'atelier ou encore au mode de commercialisation... Cette formation vous permettra de mettre les choses en perspective en vous apportant des informations sur les obligations réglementaires et des conseils pratiques (aménagement, choix des matériaux...).

Objectifs pédagogiques

Connaître les obligations sanitaires, les règles technologiques,
Réaliser un plan de fromagerie adapté à son projet.

Public concerné

Producteur fermier ou porteur de projet désirant concevoir une fromagerie neuve ou ré aménager une fromagerie existante.

Pré requis

Aucun

Programme

- Conception et agencement de ses locaux de transformation
- Les différents circuits (personnel, matières premières, produits finis, emballage,...)
- Visite d'un atelier
- Conception des locaux d'affinage : dimensionnement, flux d'air, isolation, exposition, climatisation.

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques avec diaporama, distribution de documentation, échanges, et visites de fromagerie

Modalités d'évaluation

Participation à la fabrication, échanges avec le formateur sur des retours d'expérience, questions/réponses.

Le + de cette formation

Visite de fromagerie

Possibilité d'apporter vos plans pour échanger avec le formateur et bénéficier de ses conseils

Financez votre formation

Nos actions de formations sont susceptibles d'être financées par les OPCO (Opérateurs de Compétences) ou fonds de formation du secteur agricole sous réserve des priorités et conditions de pris en charge de l'OPCO concerné.

Ayant-droit VIVEA - 04 37 65 14 05 - vivea.fr/region/auvergne-rhone-alpes.fr

Salariés - OCAPIAT - 04 72 37 95 75 - ocapiat.fr/auvergne-rhone-alpes/

Faites-vous remplacer à coûts réduits

Les services de remplacement facilitent votre absence sur l'exploitation ! Vous vous absentez pour participer à des formations ? Faites vous remplacer à coûts réduits dans les 3 mois suivants le stage.

Service de Remplacement Fédération Isère - fdsr@isere.chambagri.fr

Stages labellisés Ecophyto

Dans le cadre du renouvellement de votre certiphyto, vous pourrez bénéficier d'un dispositif de formation allégé si vous pouvez justifier avoir participé à 14h de formation labellisées Ecophyto au cours des 3 années précédant la date de votre renouvellement. Repérez dans notre programme les stages signalés par ce pictogramme et contactez-nous pour plus d'informations.

Pensez à vérifier régulièrement la date de validité de votre certiphyto en cours afin d'en prévoir le renouvellement dans les délais réglementaires.

Pascal Caleari - 04 76 93 79 56

Bénéficiez du crédit d'impôt formation

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ? La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées.

Votre centre des impôts :
www.service-public.fr

En situation de handicap ?

Prenez contact avec le service formation afin d'envisager les aménagements possibles et personnaliser votre accueil.

2020 LA FORMATION à la Chambre d'agriculture de l'Isère

Ça représente quoi ?

684
AGRICULTEURS, SALARIÉS
ET PORTEURS DE PROJETS



75
SESSIONS
DE FORMATION



CHAQUE STAGIAIRE A COMPLÉTÉ UN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION, EN LIEN AVEC NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

91%
stagiaires sont globalement satisfaits

89%
considèrent que la formation a plutôt répondu à leurs attentes

91%
apprécient la qualité des intervenants et les considèrent bons à excellents

91%
sont satisfaits de l'organisation globale des stages

90%
disent qu'ils utiliseront tout ou partie de ce qu'ils ont appris

RENOUVELLEMENT CERTIPHYTO

100%

des exploitants agricoles ayant suivi cette formation ont obtenu le renouvellement de leur



Certiphyto

NOTRE ENGAGEMENT QUALITE



www.afnor.org
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambres-agriculture.fr



Service Formation

mission.formation@isere.chambagri.fr

Point Accueil Projet

04 76 20 67 01

www.isere.chambres-agriculture.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais

À renvoyer **avant le 19/11/2021** Nadège Rey-Giraud à **Chambre d'Agriculture de l'Isère**
3 Passage Romain Bouquet - 38110 La Tour Du Pin

Je soussigné (e) : Madame Monsieur Nom, prénom* : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse complète* : _____

CP* _____ COMMUNE* _____

Tél* _____ E-mail* _____

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

M'inscris à la formation intitulée «Je conçois et j'aménage ma fromagerie»

Date du stage : 29 et 30 novembre 2021 Durée : 2 jours Horaires : 9H-17H Lieu :

Personne contact : Sandrine Anselmet, responsable de stage. Tél : 06 81 44 95 47

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, 40 Avenue Marcelin Berthelot, 38000 GRENOBLE. Numéro de déclaration d'activité : 8238P002038 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Les dispositions financières sont les suivantes (cochez la case correspondante)

- Actif non salarié agricole contributeur-trice à VIVEA** (chef-fe d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial ou cotisant-e de solidarité), à jour de vos contributions, porteurs de projet à l'installation signataires d'un PPP dont la formation s'inscrit dans ce PPP, sans financement possible par le CPF ou Pôle Emploi : prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par Vivea **sous réserve d'avoir réglé les frais d'adhésion annuels de 60 € au service formation de la CA38 pour la période du 01/09/21 au 31/08/22**
- Salarié-e (agricole ou autre) ou travailleur indépendant non agricole ou demandeur d'emploi**, votre participation est de 210€/jour net de taxes au titre des coûts pédagogiques. Prise en charge possible par l'OPCO de votre entreprise ou Pôle Emploi.
- Retraité-e agricole, particulier ou dans une autre situation**, votre participation est de 210€/jour net de taxes au titre des coûts pédagogiques.

Joindre au présent contrat le règlement de votre formation par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ». Un courrier / mail de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation.

Les frais de déplacement d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans les coûts pédagogiques et restent à la charge du participant.

2. Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le chèque de participation sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.